

## COMMUNE DE MACHEREN

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2013

#### ➤ EMPRUNT NEOLIA POUR LA REHABILITATION DE 88 LOGEMENTS COLLECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 juin 2013 par laquelle elle avait donné un accord de principe à un cautionnement maximum de 2 179 776 € sur un emprunt de 25 ans souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation. Le pétitionnaire devait fournir préalablement à la délivrance de la caution finale des pièces comptables (bilans, budgets...) et des pièces justificatives des marchés de travaux.

Monsieur le Maire a fait adresser à l'ensemble des conseillers les éléments d'appréciation ( bilan, compte de résultat texte de la caution...). Aucune demande d'éléments complémentaires n'a été sollicitée par les destinataires à la suite de cet envoi.

Il rappelle qu'il est demandé à la collectivité de cautionner un emprunt souscrit par NEOLIA LORRAINE auprès de la CDC à concurrence de 100 % et sur une durée de 25 années à un taux d'intérêt annuel égal au taux du livret A majoré de 0,60 %. Le montant de l'emprunt cautionné est de 2 154 419,00 € et est destiné à financer des travaux de rénovation de 88 logements situés rue de Strasbourg à PETIT EBERSVILLER. La garantie de la collectivité est accordée pour toute la durée du prêt et la collectivité s'engage sans aucun bénéfice de discussion au moindre impayé du bailleur.

Mr le Maire rappelle également qu'il s'agit là d'une première tranche de travaux effectuée par NEOLIA Lorraine et que dans un délai très bref une nouvelle tranche devrait démarrer d'un montant plus élevé au niveau des pavillons. Le Conseil municipal sera alors sollicité pour une nouvelle caution.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces ci-dessus indiquées, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 11 voix pour, une voix contre et 10 abstentions décide d'accorder la garantie municipale

Le Maire a souhaité en la matière rendre le Conseil municipal attentif à la portée d'un engagement de caution fusse auprès d'un bailleur social dont la gestion est irréprochable et qui justifie de comptes sains. Il a d'ores et déjà précisé à l'assemblée ainsi qu'au bailleur que le présent engagement ne saurait entraîner une automaticité quant à une nouvelle caution.

Le parc immobilier de la cité est un parc ancien dont le retour sur investissement est assuré ce qui doit amener le bailleur à financer ses travaux sur son autofinancement ou selon des modalités d'emprunts à souscrire sans obligatoirement une nouvelle intervention de la collectivité. Il proposera dès lors au Conseil municipal des règles de plafonnement des engagements et de suivi des engagements hors bilan de la collectivité inspirés des ratios Galland applicables aux engagements pris envers les personnes morales de droit privé...

#### ➤ VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DU PAYS NABORIEN.

Dans le cadre de la validation du Plan Local de l'Habitat sur le territoire du Pays Naborien et de sa mise en œuvre, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué respectivement en séances des :

- 2 mai 2012, point n°1 : le diagnostic et les orientations du PLH ;

- 24 septembre 2012, point n°8 et 8 avril 2013, point n°15, les différentes actions suivantes :

- Axe 1 : renforcer l'attractivité résidentielle du secteur du SCOT du Val de Rosselle
- Axe 2 : maîtriser le développement harmonieux de l'habitat sur le territoire de la CCPN ,
- Axe 3 : agir sur la requalification du parc ancien et la remobilisation du parc vacant ;
- Axe 4 : accompagner l'évolution du parc social ;
- Axe 5 : accompagner le vieillissement de la population ;
- Axe 6 : permettre aux populations les plus vulnérables d'avoir un toit ;
- Axe 7 : la gouvernance et la mise en œuvre du PLH.

En exécution de ce qui précède et des dispositions des articles R.302-8 à R.302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal de la Commune de MACHEREN, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel THIRY, Adjoint en charge de l'Urbanisme, a émis un avis favorable sur la validation et la mise en œuvre de ce Plan Local de l'Habitat sur le territoire du Pays Naborien.

### **> RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2012**

En exécution des dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Bernard TRINKWELL, Maire, a communiqué à l'assemblée le rapport annuel de l'année 2012 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

### **> RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2012**

En exécution des dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Daniel THIRY, Adjoint au Maire, communique à l'assemblée le rapport annuel de l'année 2012 sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement

### **> FORET COMMUNALE - PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2014 ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES.**

Monsieur le Maire a donné lecture à l'assemblée du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes 2014 établi par l'Office National des Forêts concernant la parcelle 5 .

Ce dernier fait état d'une recette brute prévisionnelle de 2 871 €, de dépenses d'exploitation d'un montant estimé à 2 533.89 € T.T.C. et de 176.53 € pour la prestation de matérialisation du bois de chauffage.

L'assemblée a approuvé ce programme.

### **> PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALMONT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE 2012 / 2013**

Madame KAISER, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires a informé l'assemblée du montant des frais de fonctionnement du complexe scolaire pour l'année scolaire 2012/2013, à savoir

- dépenses communes au groupe scolaire élémentaire et maternelle : 19 416.84 € pour un effectif total de 202 élèves soit un coût par élève de 96.12 €

- dépenses école élémentaire : 46 513.76 € pour un effectif de 126 élèves soit un coût par élève de 369.16 €

Le Conseil Municipal a décidé de faire participer la commune de Valmont, comme les années précédentes, aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement soit pour un montant de 930.56 €.

➤ **REMBOURSEMENT ASSURANCE**

L'assemblée a accepté les indemnités proposées par notre assureur soit, respectivement, 2 439.51 € et 599.91 € égale au montant des réparations des lampadaires qui ont été percutés par des véhicules le 9 décembre 2012 au lotissement Le Victoria et le 23 juin 2013 le long de la RD 656 à proximité du chemin de Lentzwiller

MACHEREN, le 19 décembre 2013

Le Maire



B. TRINKWELL